

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 356

présenté par

Mme Le Peih, M. Berville, Mme Bureau-Bonnard, Mme Brulebois, M. Damaisin, Mme Gipson,
M. Grau, Mme Khattabi, M. Leclabart, M. Larsonneur, Mme Vanceunebrock, M. Mbaye et
Mme Bagarry

ARTICLE 2

Après le mot :

« choisis »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« pour un premier tiers en raison de leur expertise scientifique, pour un second tiers en raison de leur expertise technique et pour un troisième tiers en raison de leur expertise économique dans le domaine des sciences du climat et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir la pluralité des expertises des membres composant le Haut Conseil pour le climat. Une répartition par tiers permet une homogénéité entre expertise scientifique, technique et économique.